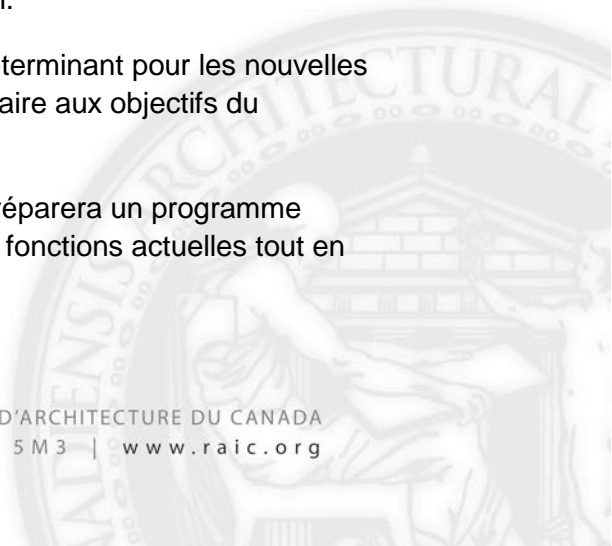


Mandat du Groupe de travail sur le siège social de l'Institut royal d'architecture du Canada

(September 2015)

1. **Nom :** Groupe de travail sur le siège social de l'IRAC
2. **Objet :**
 - 2.1 L'objet de ce groupe de travail est d'étudier la faisabilité d'acheter ou de construire un siège social permanent pour l'IRAC.
3. **Composition :**
 - 3.1 Les membres du Groupe de travail sur le siège social seront nommés par le conseil d'administration. Le comité comprendra un maximum de cinq membres.
 - 3.2 Le président du groupe de travail sera élu par les membres du groupe de travail. Le conseil d'administration de l'IRAC entérinera le choix du comité.
 - 3.3 Le mandat des membres sera de trois ans. L'IRAC s'efforcera d'échelonner toutes les nominations pour assurer la continuité des travaux du groupe de travail.
4. **Responsabilités :**
 - 4.1 Le Groupe de travail sur le siège social examinera des options visant à doter l'IRAC de locaux permanents et il les soumettra à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration.
 - 4.2 L'excellence du design sera un facteur déterminant pour les nouvelles installations qui devront notamment satisfaire aux objectifs du Défi 2030.
 - 4.3 Le Groupe de travail sur le siège social préparera un programme fonctionnel préliminaire qui optimisera les fonctions actuelles tout en



tenant compte de nouvelles fonctions, comme des espaces pour tenir des activités publiques.

4.4 Le Groupe de travail sur le siège social examinera des possibilités de partenariat avec d'autres organisations avec lesquelles l'IRAC pourrait partager des ressources et des espaces.

4.5 Le Groupe de travail sur le siège social examinera les sources de revenus potentielles d'une nouvelle installation.

5. Pouvoir et ressources :

5.1 Le conseil d'administration doit approuver les ressources du programme (budget, temps du personnel, etc.).

5.2 Les frais administratifs du Groupe de travail sur le siège social seront remboursés selon leur coût réel.

6. Fonctionnement du Groupe de travail :

6.1 Les réunions sont convoquées par le président du groupe de travail, de concert avec le directeur général.

6.2 Les affaires courantes du comité sont généralement menées par courriel, télécopieur ou conférence téléphonique. Les activités sont coordonnées par le directeur général.

7. Modification au mandat :

7.1 Les modifications au mandat du groupe de travail doivent être effectuées par le conseil d'administration de l'IRAC.

